



## **DEMANDE DE PERMIS DE VEGETALISER**

**Je soussigné(e)**

**Monsieur / Madame** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_ **Courriel :** \_\_\_\_\_

Demande un permis de végétaliser pour embellir l'espace public devant mon domicile

### **Le projet**

Je souhaite pouvoir végétaliser une partie du trottoir de :

- ☐ La maison dont je suis propriétaire.
- ☐ La maison dont je suis locataire (**joindre la convention signée par le propriétaire, portant autorisation pour la végétalisation du trottoir et autorisation d'ancrage de supports métalliques sur les façades de l'immeuble**).
- ☐ L'immeuble où je réside (**en cas de copropriété, joindre la convention signée par le syndic et la copie du procès-verbal de l'assemblée générale faisant état de la décision approuvée pour la végétalisation du trottoir et pour l'installation des supports métalliques sur la façade du bien immeuble**).

(Description du projet - végétaux choisis, etc.)

(Afin de faciliter l'examen de votre demande, nous vous invitons à fournir toute information utile à la compréhension de votre projet. Dessin, croquis, plans, photos sont conseillés)

### **Adresse du projet**

La maison ou l'immeuble dont le trottoir est à végétaliser est située dans le Centre-Ville de Gruissan à l'adresse suivante :

.....

### **Engagement du demandeur**

Je m'engage à entretenir cet espace végétalisé (plantation, arrosage, nettoyage, etc.) selon les dispositions de la « convention de végétalisation de l'espace public communal et

autorisation d'ancrage de supports métalliques pour l'implantation de plantes grimpantes sur les façades des immeubles » mise en place par la Ville de Gruissan.

### **Pièces à joindre à la demande**

- ☐ La Convention de végétalisation et autorisation d'ancrage de supports métalliques
- ☐ Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis. Je reconnais avoir été avisé que le non-respect des prescriptions émises par la commune de Gruissan est susceptible de se traduire par l'interruption de l'autorisation délivrée et de la dépose des installations.

Fait à Gruissan, le .....

Signature



## CONVENTION DE VEGETALISATION DE L'ESPACE PUBLIC COMMUNAL ET AUTORISATION D'ANCRAGE DE SUPPORTS METALLIQUES POUR L'IMPLANTATION DE PLANTES GRIMPANTES SUR LES FAÇADES DES IMMEUBLES PRIVES

Je soussigné (e)

\_\_\_\_\_ *Propriétaire*

\_\_\_\_\_ *Locataire*

\_\_\_\_\_ *Syndic*

Du bien immeuble situé à l'adresse : \_\_\_\_\_

Souhait (e/ons) rejoindre et participer activement à la « végétalisation de l'espace public communal » selon les règles établies dans la présente convention

### PREAMBULE

La ville de Gruissan souhaite encourager le développement de la végétalisation dans les rues du centre-ville en s'appuyant sur une démarche collective avec la participation des citoyens. Les objectifs de cette action sont :

- ❖ Promouvoir la participation citoyenne à l'embellissement du centre-ville en intégrant la nature dans l'espace public ;
- ❖ Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité ;
- ❖ Créer des espaces qui apportent de la fraîcheur en centre-ville et favorisent un espace d'échange paisible et agréable entre les habitants ;
- ❖ Permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public et de mieux le respecter, en créant une conscience environnementale transmissible aux nouvelles générations ;
- ❖ Renforcer la trame végétale.

### ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à :

- ❖ Définir les obligations de la municipalité et du titulaire du « permis de végétaliser ». Le permis est accordé à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de la commune et sera octroyé exclusivement dans le centre-ville de Gruissan.
- ❖ Arrêter les conditions d'autorisations pour la ville d'accrocher des fixations destinées à servir de support aux plantes grimpantes sur des façades d'immeubles, après accord du propriétaire.



## ARTICLE II – DOMANIALITÉ PUBLIQUE

L'occupation du domaine public dans le cadre du « permis de végétaliser » sera accordée à titre gratuit. Cette occupation est précaire, révocable et ne peut donner lieu à une quelconque activité lucrative. Le bénéficiaire doit occuper personnellement le lieu mis à disposition car le permis de végétaliser est nominatif et attribué à une personne physique ou morale, qui est le seul interlocuteur de la ville pour une durée de cinq ans minimum.

En cas de changement de locataire et dans l'objectif de pérenniser dans les meilleures conditions l'aménagement réalisé, la commune étudiera toute demande formulée par le nouveau locataire ou le propriétaire du bien immobilier, souhaitant bénéficier du permis de végétaliser. Le propriétaire informera le nouveau locataire de l'existence de ce dispositif et de la possibilité de bénéficier du permis de végétaliser.

## ARTICLE III – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La ville de Gruissan s'engage à prendre en charge les travaux permettant de livrer des espaces « prêts à jardiner » :

- ❖ Découpage du trottoir,
- ❖ Création de la fosse de plantation,
- ❖ Évacuation des gravats,
- ❖ Remplissage de terre végétale,
- ❖ Ancrage de la structure métallique qui protège la plante **sur la façade du bien immobilier,**
- ❖ Installation des filins en inox qui servent de tuteur à la plante grimpante **sur la façade du bien immobilier.**

La commune met à la disposition du bénéficiaire :

- ❖ Les végétaux
- ❖ Le paillis

La commune se réserve la possibilité de ne pas délivrer le « permis de végétaliser » en raison d'une ou de plusieurs contraintes liées à l'usage du domaine public<sup>1</sup> et en raison de la sécurité des usagers.

En cas d'évolution des conditions locales, telles que : travaux de voirie, mise en place de mobiliers, etc..., la commune se réserve le droit de déposer temporairement ou définitivement les dispositifs de végétalisation.

## ARTICLE IV - TRAVAUX ET ENTRETIEN

Le bénéficiaire doit s'occuper personnellement de la végétation et de l'entretien des lieux mis à sa disposition. Il s'engage à entretenir le site pour lequel le permis a été octroyé : plantation<sup>2</sup>, arrosage, soin et renouvellement des plantes, ramassage des déchets (feuilles, fleurs fanées, etc.) taille, notamment afin de ne pas empiéter sur les façades voisines et ne pas gêner le passage des piétons, des cycles et des véhicules.

---

<sup>1</sup> Les contraintes sont : gouttières, écoulement de eaux pluviales, regards d'aération de cave, boîtiers, (EDF, GRDF, TELECOM) colonnes sèches pour les pompiers, accessibilité handicapés, respect du Code de la Route, ouverture en façade, réseaux existants en façade ou en voirie.

<sup>2</sup> Le choix des végétaux à planter, doit respecter la liste jointe à cette convention.



En cas de non-respect de ces dispositions ou de défaut d'entretien, la commune rappellera par écrit au bénéficiaire ses obligations. Toutefois, dans le cas où celui-ci ne peut plus en assurer l'entretien, il doit en informer la commune avec un préavis de 1 mois minimum. Celle-ci pourrait soit établir un nouveau permis de végétaliser avec un autre bénéficiaire soit faire retirer le dispositif.

## **ARTICLE V - DUREE DU PERMIS DE VEGETALISER ET DE L'AUTORISATION D'ANCRAGE DE SUPPORTS METALLIQUES SUR LES FACADES DES IMMEUBLES PRIVES**

Le permis de végétaliser et l'autorisation d'ancrage des supports métalliques sur les façades des immeubles privés, sont conclus pour une même durée de 5 années renouvelables tacitement. Un permis de végétaliser accordé par la commune, entraîne obligatoirement une autorisation d'ancrage des supports métalliques sur la façade du bien immeuble, par le propriétaire.

Le bénéficiaire ne souhaitant pas renouveler son permis de végétaliser devra informer les services techniques de la ville 1 mois avant la date de fin de validité du permis de végétaliser. La commune se chargera de remettre le site en état, sauf si un nouveau bénéficiaire souhaite continuer d'entretenir les plantations. Pour cela un nouveau permis sera octroyé.

## **ARTICLE VI - DEMANDE DU PERMIS DE VÉGÉTALISER**

La présente convention, dûment signée par les parties concernées, doit accompagner la demande du permis de végétaliser. Lors de la constitution du dossier de demande du permis il faut prendre en compte :

- ❖ La signature par le propriétaire de cette convention, implique son accord pour la végétalisation du trottoir et l'autorisation à la ville d'installer les supports sur la façade de l'immeuble privé.
- ❖ Si le demandeur du permis de végétaliser est le locataire du bien immeuble, il est nécessaire que cette convention soit signée à la fois par le propriétaire et le demandeur du permis.
- ❖ En cas de copropriété, il faudra joindre à la demande du permis de végétaliser, la présente convention signée par le syndic et le procès-verbal de l'assemblée générale faisant état de la décision approuvée pour la végétalisation du trottoir et pour l'installation des supports métalliques sur la façade du bien immeuble.

## **ARTICLE VII - RESPONSABILITÉ**

### **Du bénéficiaire :**

Le bénéficiaire s'engage à déclarer tout changement de situation ou son déménagement qui ne lui permettraient plus d'entretenir l'espace végétalisé. Dans ce cas, le permis de végétaliser est résilié de plein droit, sauf si un nouveau bénéficiaire souhaite que le permis de végétaliser lui soit octroyé.



**De la commune :**

- ❖ La responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas d'endommagement ou de vol des plantations ou des dispositifs de végétalisation, quels qu'en soient les auteurs.
- ❖ La commune mettra tout en œuvre pour assurer l'étanchéité de la façade. Elle ne pourra pas être tenue responsable d'éventuelle remontée d'humidité à travers les murs, d'infiltration d'eau en sous-sol ou tout autre dégât pouvant provenir de la création de la végétalisation.
- ❖ La Ville assume toute responsabilité pour tout dommage causé lors des travaux de mise en place de la structure métallique et des filins en inox sur la façade de l'immeuble. Un état des lieux contradictoire de la façade sera fait avant toute intervention des services municipaux.

## **ARTICLE VIII - ABROGATION ET RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de 1 mois, sauf en cas de force majeure, notamment :

- ❖ Pour motif d'intérêt général,
- ❖ Par nécessité de reprise du domaine public par la commune,

Dans tous les cas, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de l'abrogation de l'autorisation.

## **ARTICLE IX - JURIDICTION COMPETENTE**

En cas de litiges sur l'exécution de la présente convention, les signataires rechercheront un règlement à l'amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires, à Gruissan, le .....

**Signature du propriétaire**  
**Nom et prénom**

**Signature du bénéficiaire**  
**Nom et prénom**

**Signature du syndic**  
**Nom et prénom**

**Le Maire de**  
**Gruissan**

## Choix de végétaux – Permis de végétaliser

EXPOSITION SOLEIL / MI-OMBRE



**Rosier Banks**

**Hauteur :** 2 m et plus  
**Sol :** Tolérant - Supporte bien le calcaire  
**Floraison :** Avril –mai  
**Feuillage :** Feuilles vertes, semi-persistantes ou persistantes en climat doux.



**Clématite d'Armand**

**Hauteur :** 2 à 5 m  
**Sol :** Profond et frais  
**Floraison :** Printemps  
**Feuillage :** Persistant



**Clématites**

**Clématite jackmanii**

**Hauteur :** 3 m et plus  
**Sol :** Profond et frais  
**Floraison :** Juin - sept  
**Feuillage :** Caduc



**Clématite des montagnes**

**Hauteur :** 5 m et plus  
**Sol :** Profond et frais  
**Floraison :** avril -mai  
**Feuillage :** Caduc



**Chèvrefeuille**

**Hauteur :** 2 à 5 m  
**Sol :** Ordinaire  
**Floraison :** Variable  
**Feuillage :** Persistant



**Jasmin étoile**

**Hauteur :** 5 m  
**Sol :** Bien drainé  
**Floraison :** Juin à octobre  
**Feuillage :** Feuilles persistantes coriaces, vert sombre brillant. Tiges volubiles.



**Plumbago**

**Hauteur :** 2 m et plus  
**Sol :** Léger, bien drainé  
**Floraison :** Avril à septembre  
**Feuillage :** Feuilles vert clair, persistantes en climat doux.



**Pandorea**

**Hauteur :** 5 m  
**Sol :** Bien drainé  
**Floraison :** Juin à octobre  
**Feuillage :** Persistant

EXPOSITION ENSOLEILLÉE



**Bougainvillier**

**Hauteur :** 5 m  
**Sol :** Ordinaire  
**Floraison :** mai à novembre  
**Leurs couleurs sont vives :** rose, violet, rouge, orange, blanc  
**Feuillage :** Persistant